

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis SAINTORENS, Maire.

Date de la convocation : **09/02/2018**

Date d'affichage : **09/02/2018**

Nombre de membres : **15**

En exercice : **15**

Présents : **12**

Mme BENNAR Zhor donne pouvoir à M. PLATAS Philippe – M. PIOTON Bruno donne pouvoir à Mme DUBOS-LLORENS Laëtitia

Présents : SAINTORENS Denis - DUVERGER Christine - STRAUSSEISEN Régis - MONDAT Anne-Marie - CRENCA Alain - PLATAS Philippe - ABADIE Laurent - DUBOS-LLORENS Laëtitia - PAUWELS Mélanie - JOUTANG Myriam - ROUMEGOUX Bernard - DUCOURNEAU Norbert

Absents Excusés : BENNAR Zhor – PIOTON Bruno

Absente : LAURENT Patricia

Secrétaire de séance : MONDAT Anne-Marie

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie l'ensemble des élus de leur présence.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du 29 Novembre 2018 à l'assemblée des élus. En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Environnement – Forêt – travaux voirie**

- 1- **Dossier Vente Terrain Daugnague**

- **Autorisation d'ester en justice**

Mme DUVERGER Christine sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Guy DESTENAVE, domicilié au 639 rue de Camelebrey 40410 Pissos, a déposé devant le Tribunal Administratif de Pau le 6 décembre 2017 une requête en annulation de la délibération du 16 Octobre 2017, reçue en mairie le 11 janvier 2018, concernant la vente d'un terrain à Daugnague.

Au regard de l'avancement du dossier, il est nécessaire de lancer une procédure en justice et de désigner un avocat afin de représenter dans cette affaire la commune de Pissos.

Monsieur le Maire propose de désigner Maître DUCAMP, Avocat au Barreau de Mont de Marsan.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré (12 voix pour + 1 abstention), charge Monsieur le Maire d'ester en justice. Il désigne Maître DUCAMP, Avocat, demeurant au 35 Boulevard d'Haussez 40000 Mont de Marsan pour défendre les intérêts de la commune de Pissos dans l'affaire précitée.

- **Abrogation de la délibération du 16 Octobre 2017 relative à la vente d'un terrain situé à Daugnague.**

Mme DUVERGER Christine sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 Octobre 2017, le Conseil Municipal de Pissos a décidé de vendre à Monsieur Romain DUVERGER un terrain situé à Daugnague, cadastré section M n°125, au prix de 750 €.

Monsieur Guy DESTENAVE, domicilié au 639 rue de Camelebrey 40410 Pissos, a déposé le 6 décembre 2017, devant le Tribunal Administratif de Pau, une requête en annulation de la dite délibération. La notification de cette requête a été reçue en mairie le 11 janvier 2018.

Par lettre du 19 Janvier 2018, M. Romain DUVERGER a informé M. le Maire qu'il mettait un terme à sa demande d'acquisition du terrain.

Monsieur le Maire tient à rappeler que ce terrain est inconstructible (des certificats d'urbanisme ont été délivrés négatifs en juin 2015 et février 2018), qu'en juin 2015 les Domaines ont estimé la valeur vénale de ce terrain forestier à environ 1 930 € et que la valeur des bois à vendre a été estimée à environ 1100 €.

Bien que M. Romain DUVERGER ait renoncé à acheter ce terrain, les élus du Conseil Municipal ont souhaité engager une discussion. La majorité des élus confirme à nouveau le bien-fondé de cette transaction et regrette que cette vente ne puisse pas se réaliser.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'abroger la délibération du 16 Octobre 2017 relative à la vente d'un terrain situé à Daugnague. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

1- Acquisition parcelles

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de régulariser l'acquisition des parcelles suivantes :

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise de la rue du Jacou au regard de la propriété de Monsieur Jean-Claude DUHAA et Mme Martine DUHAA domiciliés au 16, avenue Pierre Benoit 40130 CAPBRETON,

Considérant la proposition de Monsieur Jean-Claude DUHAA et Mme Martine DUHAA de vendre leur parcelle cadastrée section C n°915 pour une contenance de 130 m² au prix de 3.50 € le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur Jean-Claude DUHAA et Mme Martine DUHAA, domiciliés au 16, avenue Pierre Benoit 40130 CAPBRETON, cadastrée section C n°915 pour une contenance de 130 m², au prix de 3.50 € le m² soit 455 €.

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise du chemin de Saubou au regard de la propriété de Madame Valérie PATANCHON domiciliée au 351, route de Menroux 40410 PISSOS,

Considérant la proposition de Madame Valérie PATANCHON de vendre une partie des parcelles cadastrées section C n°1101p et n°1103p et les parcelles cadastrées section C n°604 et 905 pour une contenance totale de 573 m2 au prix de 3.50 € le m2,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section C n°1101p et n°1103p et les parcelles cadastrées section C n°604 et 905 appartenant à Madame, Valérie PATANCHON, domiciliée au 351 route de Menroux 40410 PISSOS, telles qu'elles résultent du plan parcellaire établi par Cécile BIBETTE, géomètre expert foncier D.P.L.G à PISSOS, ci-annexé, au prix de 3.50 € le m2 soit 2 005,50 €.

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise de la rue du Jacon au regard de la propriété de Monsieur André DULUC et Mme Maryse DULUC domiciliés au 185 rue du Jacon 40410 PISSOS,

Considérant la proposition de Monsieur André DULUC et Mme Maryse DULUC de vendre une partie de leur parcelle cadastrée section C n°1020 pour une contenance de 332 m2 au prix de 3.50 € le m2,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à Monsieur André DULUC et Mme Maryse DULUC, domiciliés au 185 rue du Jacon 40410 Pissos, cadastrée section C n°1020 pour une contenance de 332 m2, telle qu'elle résulte du plan parcellaire établi par Cécile BIBETTE, géomètre expert foncier D.P.L.G à PISSOS, ci-annexé, au prix de 3.50 € le m2 soit 1 162 €.

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir les actes correspondants. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ces régularisations.

2- Approbation échange terrains

Echange avec l'indivision Marie Christine TARIS et Philippe TARIS :

Considérant le projet de réhabilitation et de valorisation de la tourbière de Langue porté en partenariat avec la commune et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,

Considérant le projet d'échanger des parcelles communales avec l'indivision Marie Christine TARIS - Philippe TARIS,

Monsieur le Maire propose d'échanger les parcelles suivantes appartenant à l'indivision Marie Christine TARIS et Philippe TARIS, domiciliée à la Bolinière 53160 HAMBERS :

Parcelle cadastrée section K n°81 lieu-dit Sable Rouge d'une contenance de 32a00ca
Parcelle cadastrée section K n°101 lieu-dit Langue d'une contenance de 63a00ca
Parcelle cadastrée section K n°104 lieu-dit Langue d'une contenance de 21a40ca
Parcelle cadastrée section K n°108 lieu-dit Langue d'une contenance de 41a80ca
Parcelle cadastrée section K n°110 lieu-dit Langue d'une contenance de 59a60ca
Parcelle cadastrée section K n°118 lieu-dit Langue d'une contenance de 52a20ca
Parcelle cadastrée section K n°127 lieu-dit Langue d'une contenance de 47a40ca
Parcelle cadastrée section K n°128 lieu-dit Langue d'une contenance de 12a95ca
Parcelle cadastrée section K n°130 lieu-dit Langue d'une contenance de 2ha83a80ca
Parcelle cadastrée section K n°109 lieu-dit Langue d'une contenance de 2h17a60ca
Parcelle cadastrée section K n°131 lieu-dit Langue d'une contenance de 95a40ca

Soit un total de **9ha27a15ca** estimés à **24 667,66 €**.

Avec les parcelles suivantes appartenant à la Commune de Pissos :

Parcelle cadastrée section K n°70 lieu-dit Payan d'une contenance de 5ha48a80ca
Parcelle cadastrée section K n°154 lieu-dit Payan d'une contenance de 1h 80a35ca
Parcelle cadastrée section K n°155 lieu-dit Payan d'une contenance de 09a92ca
Parcelle cadastrée section M n°140 lieu-dit Mounay d'une contenance de 2ha56a81ca

Soit un total de **9ha95a88ca** estimés à **24 021,34 €**

Il en résulte une soulte pour la commune d'un montant de **646,32 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'échanger les parcelles énumérées ci-dessus appartenant à l'indivision Christine TARIS et Philippe TARIS, domiciliée à la Bolinière 53160 HAMBERS.

Avec les parcelles appartenant à la Commune de Pissos énumérées ci-dessus.

Il en résulte une soulte pour la commune d'un montant de 646,32 €.

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant. Il charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire pour conclure cet échange de distraire les parcelles suivantes du régime ONF :

Parcelle cadastrée section K n°70 située lieu dit Payan d'une contenance 5ha48a80ca
Parcelle cadastrée section K n°154 située lieu dit Payan d'une contenance 1ha80a35ca

Soit un total de 7ha29ca35a

En contrepartie et afin de maintenir et protéger le patrimoine forestier de la commune il est nécessaire de soumettre au régime ONF de nouvelles parcelles communales.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire des propositions. Affaire à suivre.

Echange avec M. Jean-Claude TARIS :

Considérant le projet d'échanger des parcelles communales avec M. Jean-Claude TARIS,

Considérant le projet de réhabilitation et de valorisation de la tourbière de Langue porté en partenariat avec la commune et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,

Monsieur le Maire propose d'échanger les parcelles suivantes appartenant à M. Jean-Claude TARIS, domicilié au 237 Aerial de Lavigne 40410 MOUSTEY :

Parcelle cadastrée section K n°86 lieu-dit Langue d'une contenance de 3ha69a00ca
Parcelle cadastrée section L n°39 lieu-dit Barade neuve d'une contenance de 2ha78a40ca
Parcelle cadastrée section L n°40 lieu-dit Barade neuve d'une contenance de 55a80ca
Parcelle cadastrée section L n°41 lieu-dit Barade neuve d'une contenance de 10a40ca
Parcelle cadastrée section L n°42 lieu-dit Barade neuve d'une contenance de 2ha68a45ca

Soit un total de **9ha82a05ca** estimés à **33 370,26 €**.

Avec les parcelles suivantes appartenant à la Commune de Pissos :

Parcelle cadastrée section L n°115 lieu-dit les Lagues d'une contenance de 73a75ca
Parcelle cadastrée section L n°117 lieu-dit les Lagues d'une contenance de 09a55ca
Parcelle cadastrée section L n°118 lieu-dit les Lagues d'une contenance de 31a93ca
Parcelle cadastrée section L n°119 lieu-dit les Lagues d'une contenance de 57a45ca
Parcelle cadastrée section L n°122 lieu-dit les Lagues d'une contenance de 29a35ca
Parcelle cadastrée section L n°124 lieu-dit les Laques d'une contenance de 12a79ca
Parcelle cadastrée section L n°125 lieu-dit les Lagues d'une contenance de 65a05ca
Parcelle cadastrée section L n°129 lieu-dit les Lagues d'une contenance de 04a16ca
Parcelle cadastrée section L n°153 lieu-dit Peguilley d'une contenance de 21a05ca
Parcelle cadastrée section L n°157 lieu-dit Peguilley d'une contenance de 28a30ca
Parcelle cadastrée section L n°162 lieu-dit les lioues d'une contenance de 48a20ca
Parcelle cadastrée section L n°410 lieu-dit Jeantine d'une contenance de 42a66ca
Parcelle cadastrée section L n°411 lieu-dit Jeantine d'une contenance de 25a61ca
Parcelle cadastrée section L n°425 lieu-dit Jeantine d'une contenance de 01a72ca
Parcelle cadastrée section M n°4 lieu-dit Houdin d'une contenance de 21a70ca
Parcelle cadastrée section M n°84 lieu-dit Faugas d'une contenance de 59a98ca
Parcelle cadastrée section M n°85 lieu-dit Faugas d'une contenance de 22a23ca
Parcelle cadastrée section M n°86 lieu-dit Faugas d'une contenance de 18a55ca
Parcelle cadastrée section M n°91 lieu-dit Faugas d'une contenance de 35a95ca
Parcelle cadastrée section M n°117 lieu-dit la Pendelle d'une contenance de 1ha68a60ca
Parcelle cadastrée section M n°121 lieu-dit la Pendelle d'une contenance de 2ha08a20ca

Soit un total de **9ha86a78ca** estimés à **14 496,21 €**

Il en résulte une soulte pour la commune d'un montant de **18 874,05 €**.

Monsieur ROUMEGOUX Bernard prend la parole. Il ne valide pas la soulte de 18 874,05 € en faveur de M. Jean-Claude TARIS, relayé dans cette position par M. Norbert DUCOURNEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré (12 pour - 2 abstentions), décide d'échanger les parcelles énumérées ci-dessus appartenant à M. Jean-Claude TARIS, domicilié au 237 Aerial de Lavigne 40410 MOUSTEY.

Avec les parcelles énumérées ci-dessus appartenant à la Commune de Pissos. Il en résulte une soulte pour la commune d'un montant de 18 874,05 €.

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant. Il charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3- Vente terrain communal

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de Monsieur Sébastien FRONSACQ, domicilié au 435 chemin du meunier 40410 Pissos, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section U n°2285p, située route de Mont de Marsan au lieu dit « Moulin Neuf », pour une contenance de 850 m2, afin d'y installer un atelier de chaudronnerie.

Monsieur le Maire propose de vendre à Monsieur Sébastien FRONSACQ une partie de la parcelle cadastrée Section U n°2285p au prix de 20 € le m2 viabilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de vendre à Monsieur Sébastien FRONSACQ, domicilié au 435 chemin du meunier 40410 Pissos, une partie de la parcelle cadastrée Section U n°2285p, située au lieu-dit « Moulin Neuf » pour une contenance de 850 m2 au prix de 20 € le m2 soit 17 000 €.

Il précise que :

1/ la construction devra être édiflée dans un délai de 4 ans. Au-delà de ce délai et s'il n'y a pas eu commencement des travaux la commune de Pissos sera fondée à reprendre possession du terrain au prix payé à sa vente d'origine.

2/ L'acte stipulera qu'en cas de revente du terrain faisant l'objet de la présente avant toute édification de construction, la commune de Pissos pourra se substituer à l'acquéreur au prix stipulé dans la présente, augmenté des frais d'acquisition.

A cet effet le notaire chargé de rédiger l'acte devra informer la Commune de Pissos de la vente projetée par lettre recommandée avec accusé de réception et la Commune de Pissos disposera d'un délai de 30 jours pour faire connaître sa décision. A défaut elle sera censée y avoir renoncé.

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

4- Approbation travaux voirie

Participation travaux de réfection de la desserte de Bernadille

Monsieur le Maire propose d'engager des travaux de voirie nécessaires sur le chemin de Bernadille estimés à 18 488.80 € HT et desservant l'EARL « La BRUYERE » et la SCEA « BERNADILLE ».

Il propose de définir les modalités de participation financière fixées pour la réalisation de ces travaux avec l'EARL « La BRUYERE » domiciliée au 3250 Chemin de Bernadille 40410 PISSOS, représentée par M. Gilles PECASTAING et la SCEA « BERNADILLE » domiciliée au 3249, chemin de Bernadille 40410 PISSOS, représentée par M. Julien DECHAMBRE et la Commune de Pissos comme suit :

Participation financière de la Commune de Pissos :

1/3 du coût des travaux en dehors de l'enrobé pour un montant de 5 688 € HT

Participation financière de M. Gilles PECASTAING :

1/3 du coût des travaux en dehors de l'enrobé pour un montant de 5 688 € HT

Participation financière de M. Julien DECHAMBRE :

- 1/3 du coût des travaux en dehors de l'enrobé pour un montant de 5 688 € HT
- 100 % des travaux d'enrobé pour un montant de 1 424,80 € HT

Soit un total de 7 112,80 € HT

Après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide d'engager des travaux de réfection du chemin de Bernadille pour un montant de 18 488.80 € HT.

Il autorise la participation financière pour la réalisation de ces travaux avec l'EARL « La BRUYERE » comme énumérée ci-dessus.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Participation travaux de réfection de la voie d'accès aux serres

Monsieur le Maire propose d'engager des travaux de voirie nécessaires sur le chemin de Bernadille estimés à 17 333,20 € HT et desservant la SCEA « FINES FRAISES ».

Il propose de définir les modalités de participation financière fixées pour la réalisation de ces travaux avec la SCEA « FINES FRAISES » domiciliée au 700 Chemin de Bernadille 40410 PISSOS, représentée par M. Mathieu GRANVEAU et la Commune de Pissos comme suit :

Commune de Pissos:

50 % du coût des travaux de reprofilage pour un montant de 7 152,75 € / HT
1/3 du coût des travaux d'enrobé pour un montant de 1 009,25 € HT

Soit un total de 8 162 € HT

Participation de M. GRANVEAU:

50 % du coût des travaux de reprofilage pour un montant de 7 152,75 € / HT
2/3 du coût des travaux d'enrobé pour un montant de 2 018,45 € HT

Soit un total de 9 171,20 € HT

Après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, il décide d'engager des travaux de réfection du chemin de Bernadille pour un montant de 17 333,20 € HT.

Il autorise la participation financière pour la réalisation de ces travaux de voirie avec la SCEA « FINES FRAISES » comme énumérée ci-dessus. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Ressources humaines**

1- Approbation recrutement d'un stagiaire urbaniste-paysagiste en charge de l'inventaire du patrimoine architectural et paysager de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme porté par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande.

Dans ce cadre, consciente du potentiel que constitue son patrimoine bâti et naturel, un focus doit être porté sur ces questions. La commune a donc pour objectif la réalisation d'un inventaire de son patrimoine bâti et paysager.

Accompagnée par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) qui a mis au point une méthodologie adaptée, la réalisation de cet inventaire permettra d'alimenter une base de données départementales.

Monsieur le Maire propose de recruter un stagiaire pour réaliser cet inventaire.

Les missions et objectifs du stagiaire seront définis comme suit :

- **Etape 1** : répertorier les « éléments de paysage et de patrimoine » afin de les protéger, les mettre en valeur, les requalifier ou leur permettre un changement de destination. Production de fiches illustrées, cartographies, photographies.

Un recensement exhaustif de toutes formes d'habitat et de tout autre élément de patrimoine (ouvrages architecturaux, ...) sera à réaliser, accompagné des élus locaux. Ce recensement portera sur l'ensemble du bâti ou éléments de patrimoine disséminés sur le territoire communal, majoritairement classé en zone agricole ou naturelle.

Un des objectifs de ce recensement est d'étudier la qualité architecturale et patrimoniale intrinsèque de chaque élément identifié pouvant faire l'objet d'une requalification (pour une ancienne maison d'habitation) ou d'un changement de destination (dans le cadre d'une grange ou d'une dépendance par exemple).

- **Etape 2** : contribuer à la formalisation d'une base de données SIG « élément de paysage et de patrimoine » du PLU (en collaboration avec le CAUE 40 qui a pour projet de réaliser une base de données départementale),

- **Etape 3** : élaborer un document pédagogique, de sensibilisation et d'aide à la décision à l'attention des élus et techniciens.

Un appel à candidature a été lancé le 18 janvier avec un dépôt de candidatures le 6 février. Après sélection un jury a reçu 4 candidats. Melle Léa RIBERT, étudiante au Master 1 Urbanisme-Aménagement à l'Université Toulouse Jean Jaurès a été retenue. Le stage aura lieu du 5 Mars au 5 Juin.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition un gîte forestier et un véhicule. Il précise que le versement de la gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose d'allouer une gratification correspondant à 15 % du plafond de la sécurité sociale soit 3.75 € de l'heure, ce qui représente un montant total de 577,50 € par mois de présence (exonération charges patronales)

Après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de recruter une stagiaire urbaniste-paysagiste en charge de l'inventaire du patrimoine architectural et paysager de la commune aux conditions ci-dessus mentionnées. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce recrutement.

2- Validation Avis du Comité Technique pour la fixation des ratios d'avancement de grade

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables. Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Ce taux de promotion doit être fixé par l'assemblée des élus, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose de fixer, à compter du 19 Février 2018, les taux d'avancement de grade comme suit :

- . en catégorie A : 100 %
- . en catégorie B : 100 %
- . en catégorie C : 100 %

Tous les agents promouvables seront donc promus.

Après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de de fixer, à compter du 19 Février 2018, les taux d'avancement de grade comme suit :

- . en catégorie A : 100 %
- . en catégorie B : 100 %
- . en catégorie C : 100 %

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

3- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la possibilité pour un agent de bénéficier d'un avancement de grade, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe. Le responsable de ce poste sera astreint à une durée de travail de 35 h. Il sera chargé des fonctions de secrétaire administrative.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette création de poste.

4- Examen et approbation du RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu les arrêtés du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 16 Juin 2017 et du 30 décembre 2016 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Monsieur le Maire propose de soumettre à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion les propositions concernant le nouveau régime indemnitaire.

Après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de soumettre au Comité Technique du Centre de Gestion l'institution des indemnités suivantes au profit des agents de la Commune de Pissos relevant des cadres d'emplois :

- Cadre d'emplois de catégorie A : Attachés territoriaux
- Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteurs territoriaux
- Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, adjoints du patrimoine, adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination
- de la technicité
- des sujétions particulières

Groupes de fonctions et montants maxima annuels :

Catégorie A

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
A1	Direction	13 000

Catégorie B

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
B1	Responsable de service	7 000

Catégorie C

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	Encadrement de proximité	6 000
C2	Poste soumis à sujétions	3 000
C3	Agent d'exécution	2 500

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères de modulation suivants :

- Encadrement et coordination
- Technicité
- Sujétions particulières
- Référent technique

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes : en cas de changement de fonctions et en cas de changement de grade suite à une promotion

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima suivants :

Catégorie A

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
A1	Direction	1 950

Catégorie B

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
B1	Responsable de service	840

Catégorie C

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	Encadrement de proximité	600
C2	Poste soumis à sujétions	300
C3	Agent d'exécution	250

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

- Les compétences professionnelles et techniques
- La qualité d'exécution
- Les qualités relationnelles

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires. Les agents contractuels de droit public comptant six mois d'ancienneté dans la collectivité, percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Périodicité de versement :

- L'IFSE sera versée mensuellement.
- Le CIA sera versé annuellement

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, maladie professionnelle, accident de service, congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, temps partiel thérapeutique l'IFSE et le CIA seront intégralement maintenus.

Pendant les congés annuels et les congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Monsieur le Maire est chargé de suivre cette affaire.

- **Finances**

1- Approbation signature bail professionnel et location local Kiné

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet d'installation d'un cabinet de kinésithérapie dans les locaux de l'ancienne école maternelle, situé au 440 route des Lacs.

Considérant la proposition de M. Santiago BAI, Mme Valéria Marina BAI VON RUSZ BAI et M. Jaime DIAZ ROMERAL TORRALBO, kinésithérapeutes de profession, de louer le local pour y exercer leur activité,

Monsieur le Maire propose de formaliser cette installation en signant un bail professionnel de 6 ans avec la Société Civile de Moyens « KINE-PISSOS » représentée par M. Santiago BAI, Mme Valéria Marina BAI VON RUSZ BAI et M. Jaime DIAZ ROMERAL TORRALBO, kinésithérapeutes.

Il propose de fixer un loyer mensuel de 800 € TTC, charges non comprises.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, il autorise Monsieur le Maire à signer un bail professionnel de 6 ans avec la Société Civile de Moyens « KINE-PISSOS » représentée par M. Santiago BAI, Mme Valéria Marina BAI VON RUSZ BAI et M. Jaime DIAZ ROMERAL TORRALBO, kinésithérapeutes, en vue d'y installer un cabinet de kinésithérapie, à partir du 1 Avril 2018.

Il décide de fixer un loyer mensuel de 800 € TTC charges non comprises, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice I.N.S.E.E du coût de la construction.

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette opération.

2- Approbation de la vente de canoës d'occasion

Monsieur le Maire informe l'assemblée des élus qu'il est possible de vendre 17 canoës et 4 kayaks d'occasion. Ces ventes permettront de renouveler la flotte de bateaux disponibles sur la Base Nautique de Testarouman.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à vendre 17 canoës et 4 kayaks d'occasion sous forme de pack comprenant 2 pagaies simples. Il décide de fixer le tarif et les modalités de vente comme suit :

Vente de 17 canoës

- | | |
|-------------------|----------|
| • 2 packs x 150 € | 300,00 € |
| • 4 packs x 100 € | 400,00 € |
| • 4 packs x 70 € | 280,00 € |
| • 7 packs x 50 € | 350,00 € |

1 330,00 €

Vente de 4 kayaks

- | | |
|-------------------|----------|
| • 4 kayaks x 30 € | 120,00 € |
|-------------------|----------|

Soit un prix total de vente fixé à 1 450,00 €

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette opération.

3- Demande tarif préférentiel séjour de cohésion équipe formateurs organisé par le CREPS de Bordeaux

Monsieur le Maire informe les élus de la demande du CREPS de Bordeaux d'organiser un séjour de cohésion de l'équipe des formateurs en juin sur la Base de Loisirs de Testarouman et le Bâtiment « la Tauleyre ». Ils sollicitent une remise.

Monsieur le Maire propose de voter une remise de 15 % sur les tarifs Hébergement Pension Complète, Activité Parcours Forestier dans les Arbres et Activité Canoë.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une remise de 15 % sur les tarifs Hébergement Pension Complète, Activité Parcours Forestier dans les Arbres et Activité Canoë comme suit :

Tarif Hébergement Pension complète : 33,10 € / pers

Tarif groupes Adultes Accrobranches : 14,30 € / pers

Tarif groupes Canoë : 217 € ½ journée encadrée

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents comptables relatifs à cette affaire.

4- Demande de subvention exceptionnelle de la Fédération des Cercles pour les 20 ans de la Fédération

M. CRENCA Alain sort de la salle et ne participe pas au vote.

Considérant la demande de M. Jean-Paul LARRUE, Président de la Fédération des Cercles de Gascogne qui sollicite une aide financière exceptionnelle à l'occasion des festivités organisées pour les 20 ans de la Fédération, le samedi 2 juin 2018 à Pissos,

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 500 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la Fédération des Cercles de Gascogne domiciliée au 105, route des Lacs 40410 PISSOS. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents comptables relatifs à cette affaire.

5- Approbation convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de Gestion des Landes

Monsieur le Maire informe les élus que le Centre de Gestion des Landes et l'Association des Maires des Landes proposent de signer la convention n°2 d'adhésion au service PCS du CDG 40 – Schéma Départemental Défibrillateurs.

Cette convention vise à régler les problèmes rencontrés par les collectivités dans le cadre de l'équipement ou du renouvellement en défibrillateurs. Elle propose quatre grands axes :

- une mission d'information globale
- une mission de formation
- une mission d'assistance maintenance des équipements
- une mission de mise à disposition de matériel

Le rapporteur donne lecture de la convention d'adhésion.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité la signature de la convention n°2 d'adhésion au service PCS du CDG 40 – Schéma Départemental Défibrillateurs, Monsieur le Maire propose d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 « conditions financières », la prise en charge des frais y afférant comme suit :

- **Option 1** - Conseils / maintenance / formation : 2 défibrillateurs x 200 € TTC
- **Option 2** - Mise à disposition de matériel - Conseils / maintenance / formation : 1 pack portatif à 350 € TTC.

Le coût annuel global pour les 3 défibrillateurs sera de 750 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2 d'adhésion au service PCS du CDG 40 – Schéma Départemental Défibrillateurs.

Il autorise le coût annuel global pour les 3 défibrillateurs à 750 € TTC. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents comptables relatifs à cette affaire.

6- Réclamation factures d'eau

Après constatation et réparation des fuites d'eau, Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation des factures de M. et Mme PALOMO et de M. et Mme GIANNOTTI.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'annulation des factures d'eau de M. et Mme PALOMO et de M. et Mme GIANNOTTI.

Il décide de refacturer en prenant pour référence les consommations de 2016 soit 200 m³ pour M. et Mme PALOMO et 83 m³ pour M. et Mme GIANNOTTI

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents comptables relatifs à cette affaire.

• Questions diverses

1- Demande de l'association « la MAM des P'TITS BIDOUS »

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune de Pissos loue depuis le 1 décembre 2017, à l'association « la MAM des P'TITS BIDOUS », le local communal situé au 430 route des Lacs, pour y accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles.

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le conseil municipal a décidé de signer un bail avec l'association « la MAM des P'TITS BIDOUS », de fixer un loyer mensuel de 350 €, charges non comprises, de l'augmenter à 400 € mensuel dès l'arrivée de la 4^{ème} assistante maternelle agréée et de suspendre le paiement du loyer jusqu'à fin janvier 2018 avec pour première échéance le 1 Février 2018.

A la demande des assistantes maternelles, Monsieur le Maire propose de prolonger d'un mois cette suspension de loyer et de fixer la première échéance à partir du 1 Mars 2018.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de prolonger d'un mois la suspension de loyer versé par l'association « la MAM des P'TITS BIDOUS », pour le mois de février 2018.

Il fixe le versement par l'association « la MAM des P'TITS BIDOUS » de la première échéance à partir du 1 Mars 2018.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2- Emplacement points tri

Monsieur le Maire fait part aux élus qu'une réflexion est en cours avec les services du SEDHL pour arrêter les emplacements des points tri OM.

3- Arrêté circulation Pont de Bern

Considérant l'état du pont de Bern franchissant la rivière « La Grande Leyre » et les préconisations pour sa mise en sécurité,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers empruntant le pont de Bern situé sur la voie communale n°8 dite route de Bern au PR 1+690, de réglementer la circulation des véhicules dont le poids total de charge est supérieur à 3,5 tonnes.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il va prendre un arrêté interdisant la circulation aux véhicules dont le poids total de charge est supérieur à 3,5 tonnes, empruntant le Pont de Bern franchissant la rivière « La Grande Leyre » et situé sur la voie communale n°8 dite route de Bern au PR 1+690, sauf pour les véhicules assurant le service du Transport Scolaire et des Ordures Ménagères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Et ont signé au registre les membres présents.